



Cette voie limitrophe avec BONDY constitue un petit pôle de centralité à l'extrémité Ouest de la commune et comprend 8 commerces, soit 2 % de l'offre commerciale communale et 4 sur la commune de BONDY. (boulangerie, pharmacie, salon de coiffure et une cordonnerie).

Commerces par secteurs d'activité			A. Thomas/Diffus	
Alimentation	48	12%	1	11%
Alimentation Généraliste	21		1	
Alimentation Spécialisée	27		0	
Personne	61	21%	0	0%
Equipement de la personne	26			
Services aux ménages	15		0	
Soins du corps	40		0	
Habitat	35	9%	1	11%
Bricolage - Jardinage	6			
Equipement de la maison	15			
Services liés à l'habitat	14		1	
Culture - Loisirs	13	3%	0	0%
Culture	5			
Loisirs	8			
Grands magasins	0	0%		
Automobiles - Deux roues	33	9%		
Hôtels - Cafés - Restaurants	72	19%	4	44%
Cafés - Restaurants	72		4	
Hôtels	0		0	
Agences	42	11%	2	22%
Banque - Assurances	14			
Postes et Télécommunications	5			
Services à la personne	7		2	
Services immobiliers	16			
Vacants	64	16%	1	11%
TOTAL GENERAL	388	100%	9	100%

Tendance du Pôle Albert THOMAS

Ce pôle n'évolue guère, hormis le remplacement d'un salon de coiffure par un commerce de restauration rapide.

3.5 : Allée du colonel FABIEN et Allée Danielle CASANOVA

N°135 Henri BARBUSSE: Alimentation isolée

N°81 Danielle CASANOVA : Alimentation isolée

3.6 : Rond point QUESNAY

A l'extrémité EST de la commune en limite de LIVRY GARGAN sont situés 2 commerces :

Restaurant bar et une boulangerie sur LIVRY-GARGAN

4 : Proposition de périmètre de sauvegarde du commerce pour le droit de préemption urbain des fonds de commerce

A la lecture du diagnostic des commerces existants, de leurs évolutions et des actions déjà entreprises par la commune pour intervenir à l'amiable, hors procédure d'application du Droit de Préemption sur les fonds de commerce, il apparaît nécessaire de proposer le périmètre de sauvegarde suivant :

Avenue de Chanzy : tout le côté impair des n°1 au n° 59 inclus

Avenue Victor HUGO : des deux côtés du n°1 au n° 53 inclus et n°2 au n° 60 inclus.

Avenue Aristide BRIAND :

Entrée de ville ouest/ carrefour de la FOURCHE :

du n° 1 au n°51 inclus et du n°2 au n° 64 inclus.

Portion limitrophe LIVRY GARGAN / VICTOR HUGO / CHANZY

du n° 238° au n° 308 inclus.

Avenue JEAN JAURES : du 113 au n° 141 inclus et n° 116 au n° 118 inclus.

Allée ROBILLARD : côté impair du n° 1 au n° 19 inclus

Allée Henri Barbusse : côté pair du n°2 au n°14 inclus

Allée Pierre BROSOLETTTE : n°66 et n° 68

Allée de la MAIN FERME : n°1

Projet de délibération du conseil municipal

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DANS LA MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 214-1 à L 2114-3 issus de l'article 58 de la loi du n°2005-882 du 02/08/2005 et L 300-1 et suivants ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 141-1 à L 141-22 et L 145-1 à L 145-60 ;

Vu la loi n°2005-882 du 02/08/2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un Droit de Prémption des communes sur les fonds artisanaux , les fonds de commerce et les baux commerciaux avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde ;

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26/12/2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu le rapport d'analyse du commerce local en date du 22/06/2016 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine Saint Denis en date du ? ;

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine Saint Denis en date du ? ;

Considérant la diminution de l'offre, de la qualité et de la variété des commerces et activités, implantés sur le territoire communal ;

Considérant que cette problématique touche l'ensemble des activités et commerces de proximité sur les pôles de centralité de la commune ;

Considérant la volonté de la commune, exprimée à travers le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme en date du 04/07/2016, de préserver et renforcer les pôles de centralité et l'offre commerciale ;

Considérant la présence de commerces de proximité à préserver dans le linéaire commercial défini en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : APPROUVE le périmètre de DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMERCIAL avec le plan et la liste des adresses concernées, annexés à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE l'instauration du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde défini ci dessus.

Article 3 DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil pour le présent acte est de 2 mois

Annexe liste des adresses commerciales concernées

Avenue de Chanzy : du n°1 au n° 59 inclus.

Avenue Victor HUGO : du n°1 au n° 53 inclus et du n°2 au n° 60 inclus.

Avenue Aristide BRIAND :

du n° 1 au n°51 inclus et du n°2 au n° 64 inclus.

du n° 238 au n° 308 inclus.

Avenue JEAN JAURES :du 113 au n° 141 inclus, du n° 116 au n° 118 inclus

Allée ROBILLARD : du n° 1 au n° 19 inclus.

Allée Henri Barbusse : du n°2 au n°14 inclus.

Allée Pierre BROSSOLETTE : n°66 et n° 68.

Allée de la MAIN FERME : n°1 angle 68 allée Pierre BROSSOLETTE.